

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Objet | Autorisation de Mise en place d'un appareil mû mécaniquement chantier « Cedrabella » au numéro 6 Avenue René Cassagne à Cenon.

Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'arrêté général Municipal n° 2004-262 du 30.11.04 « Règlements et consignes Engins de levage »

Vu l'arrêté général réglementaire en date du 11 février 2005, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans la ville de Cenon,

Vu la délibération en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande présentée par l'**entreprise BOMAS CONSTRUCTIONS, 7 avenue de la gardette 33310 Lormont Téléphone : 07.61.94.80.32 représentée par Monsieur ROUTIS Geoffroy** en vue de l'installation d'un engin de levage **chantier de construction « Cedrabella » au numéro 6 Avenue René Cassagne à Cenon.**

Considérant que le chantier entrepris par le demandeur nécessite l'emploi d'un **engin de levage,**

Considérant que les pièces demandées conformément à l'arrêté général n° 2004-262 du 30.11.04 ont bien été remises au service espaces publics de la ville de Cenon en date du 20 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

A R R E T E

2

Article 1^{er} : Une grue à tour MDT 189, **numéro de série 606575**, peut être mise en place sur le chantier de construction **« Cedrabella » au numéro 6 Avenue René Cassagne à Cenon.**

Article 2 : Cette autorisation de mise en place est valable à compter du 1^{er} février 2023 et **prendra fin** à la date de signature de l'arrêté de **mise en service.**

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu de soumettre cet engin de levage aux formalités de contrôles prévues, et d'adresser au service Espaces publics et mobilité de la Ville de Cenon, le **document justificatif accompli.**

Article 4 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 5 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

Article 6 : L'utilisation de la grue **sans autorisation de Mise en Service est interdite** et fera l'objet de sanctions.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents et pourront être assortis, le cas échéant, d'une interdiction immédiate de fonctionner ou même d'une obligation de démontage immédiat en cas d'urgence en application des pouvoirs de police du Maire, article L 2212-2 du Code des collectivités Territoriales.

Article 8 : La présente autorisation ne saurait dégager le bénéficiaire de la responsabilité qui lui incombe en vertu des dispositions de l'article 1384 du Code Civil en cas d'accident survenu par le fait de son appareil.

Article 9 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à Cenon, le 18 janvier 2023

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT

Date d'affichage : le 19 janvier 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET